

Si des plans ont été préparés par les experts d'une partie au cours des opérations et constatations qu'ils sont chargés de faire dans l'intérêt de leur client, le coût de ces plans ne peut pas entrer en taxe, pas plus que celui des honoraires des experts, mais seulement de coût des copies produites.

Laurent v. Cité de Montréal, C. S., Lafontaine, J., 139.

TRANSFERT D' ACTIONS:—

The title to shares under a transfer not registered in the books of the company is perfect between the buyer and the seller, but of no avail against third parties until completed by registration.

Frontenac Breweries Ltd v. Martin Landes, S. C., MacLennan, J., 140.

VENTE:—V. Garantie.

VENTILATION:—

1. Dans une ventilation, le montant en litige pour chaque créancier, est celui qui apparaît en sa faveur au bureau d'enregistrement.

2. Il y a autant d'honoraires que de créanciers.

3. L'art. 78 du tarif des avocats en Cour Supérieure s'applique aux relations devant les experts, même pour des réclamations de moins de \$100.

Hyde & Sons v. Godin, C. S., Martineau, J., 370.

WINDING-UP ACT:—V. Liquidations (Loi des).

WORKMEN'S COMPENSATION ACT:—V. Accidents du travail.